

Mercredi 05 décembre 2018 – RENNES – Colloque CIDB



TABLE RONDE 3 - UNE RÉGLEMENTATION POUR MIEUX
PRÉSERVER LA SANTÉ AUDITIVE : COMMENT
L'APPLIQUER ?

Tour de France : Dès la parution du , AGI-Son entame un tour de France afin d'expliquer le texte auprès des professionnels, recueillir leurs problématiques d'applicabilité, mettre en œuvre des solutions techniques pour son application, accompagner la rédaction de l'arrêté...

4 groupes de travail : Régisseurs de salle et de tournée / Régisseurs de studios de répétition et musiciens / Petits lieux de diffusion / Festivals de plein air

Bilan : 12 rencontres sur l'ensemble du territoire et plus de 800 professionnels rencontrés (direction, administration, programmation, régie technique, musiciens, intervenants pédagogiques, professeurs, agents de contrôles, acousticiens, etc.

En parallèle : travail avec des experts (acousticiens, fabricants de matériels, organismes chargés des études d'impact, ...) et analyse par le comité scientifique d'Agi-Son

Frustration : Après des mois et années de concertation, le décret publié ne correspond pas du tout à ce qui semblait faire office de consensus au sein de la profession et des pouvoirs publics.

Gâchi : En l'état, le texte ne pourra pas être applicable et le cadre espéré et attendu par la profession n'est pas là. L'objectif de santé publique s'éloigne...

Inquiétude : Le texte est en vigueur sans que les professionnels n'aient la possibilité de l'appliquer. De nombreux professionnels se sentent en danger, ce texte pouvant servir d'appui à des volontés malveillantes.

Colère : Agi-Son s'efforce d'être dans une logique de concertation et de recherche du compromis. Sur le terrain, la colère monte, se rajoutant à d'autres éléments qui impactent le spectacle vivant dans son ensemble.

102 dB(A) : Impact du son de scène important dans les petits et moyens lieux. Imprévisible car variable à chaque prestation artistique. Gérable dans les lieux de moyennes et grandes jauges. Ces niveaux sont déjà effectifs dans de nombreux lieux.

118 dB(C) sur 15 minutes en tout point : Dans le spectacle vivant, impossibilité technique de respecter et contrôler ces valeurs.

- **Le dB(C) varie dans le temps et dans l'espace sans prévisibilité**
- **Accrochage des caissons basses : solution technique inenvisageable dans la quasi-totalité des cas,**
- **Accrochage des caissons basses : impact économique énorme (là où c'est possible)**
- **Aucun appareil de mesure ne répond actuellement à la mesure en multipoint en A et C**

102 dB(A) et 118 dB(C) : incompatibilité de ces deux valeurs avec la réalité artistique des œuvres diffusées (balance tonale)

EINS plein air : Si les valeurs d'urgence retenues sont celles des bruits de voisinage, INTERDICTION PURE ET SIMPLE de tout système d'amplification en plein air (festival, fête patronale, festnoz, meeting politique, mariage, etc.)

EINS lieux clos types « zéniths » : A refaire lorsqu'il y a une nouvelle configuration... c'est-à-dire à chaque spectacle car le système de sonorisation change en fonction de la production accueillie...

Impact financier très important : Etude d'impact, afficheur enregistreur de niveaux sonores (inexistants sur le marché pour le spectacle vivant), renouvellement des systèmes de sonorisations (accroche caissons basses là où c'est possible), achat de protections auditives adaptées, formation des personnels...

Problématiques d'application du décret

- **Pas de technique, ni de méthode permettant de mesurer de façon fiable et répétitive les niveaux sonores sur l'ensemble du spectre, notamment dans les basses fréquences et permettant de respecter la notion « en tout endroit accessible au public »**
- **L'impossibilité d'homogénéiser les niveaux sonores (surtout en dB(C)) sur l'ensemble de l'audience**
- **L'inadéquation entre le niveau de 118 dB(C) et le 102 dB(A) qui, la plupart du temps, crée un déséquilibre des niveaux sonores**
- **L'EINS et l'application de l'émergence des bruits de voisinage du code de la santé publique pour les festivals et concerts en plein air**
- **L'EINS à refaire à chaque événement, pour les lieux accueillants des productions et des systèmes de diffusion divers**
- **Absence de propositions commerciales relatives aux afficheurs/enregistreurs répondant complètement à la réglementation**
- **Impact financier pour l'ensemble des professionnels**
- **Pénalisation par la valeur limite admissible en dB (C) de certaines esthétiques musicales (dub, techno, électro, soirées sound system, ...)**
- **Difficulté pour établir des zones de repos pour les lieux clos mais également pour le plein air (problèmes en terme de sécurité, avec les sorties définitives)**
- **Définition d'une chaîne des responsabilités pour l'ensemble des acteurs (producteurs, diffuseurs, exploitants, artistes, sonorisateurs, prestataires...)**
- **L'exonération des écoles de musiques de l'obligation d'informer le public sur les risques auditifs**

Points positifs

- **Abaissement des niveaux sonores en général (et amélioration de la qualité)**
- **Affichage des niveaux à la console**
- **Valeurs abaissées et plus adaptées pour le jeune public**
- **Prise en compte du dB(C), même si cela risque d'induire encore plus d'incertitudes de mesure**
- **Introduction de la notion de coresponsabilité (l'exploitant n'est potentiellement plus le seul responsable)**
- **L'obligation de faire de la prévention**

- **Modification des niveaux en dB(C) (124 ?) et précision d'un protocole de mesure ;**
- **Pour les festivals de plein-air, application d'une réglementation pour l'émergence similaire à celle existant pour les chantiers ?**
- **Protocole de mesure dit « en U » permettant de s'approcher au mieux de l'exigence de respect « en tout point » des niveaux mais en tenant compte des lois de la physique du son...**
- **Réintégration de l'obligation de formation des musiciens au sein des établissements d'enseignements**
- **Nécessité de délais pour l'application (pas de matériel permettant de se conformer aux exigences du texte pour ce qui concerne le spectacle vivant)**
- **Nécessité d'une nouvelle concertation avec les professionnels (à condition que cela soit pris en compte...) et mesures d'accompagnement, y compris économiques.**